

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2015-24 du 24 juin 2015 portant nomination
d'un agent comptable secondaire au sein de l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1530514S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 23 mars 2012 nommant M. Bernard SABY agent comptable principal de l'Établissement français du sang ;
Vu l'avis conforme de l'agent comptable principal sur la nomination de M. Patrick DURAND agent comptable secondaire par intérim de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Loire,

Décide :

Article 1^{er}

M. Patrick DURAND est nommé agent comptable secondaire par intérim de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Loire à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 juin 2015.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS